

St. Gallen, 31. Oktober 2025

Manuela Dean
Direktwahl 071 282 35 50
manuela.dean@ahv-ostschweiz.ch

Info 03/2025 – Informations importantes du domaine des assurances sociales

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-après des informations sur les développements dans le domaine du 1^{er} pilier:

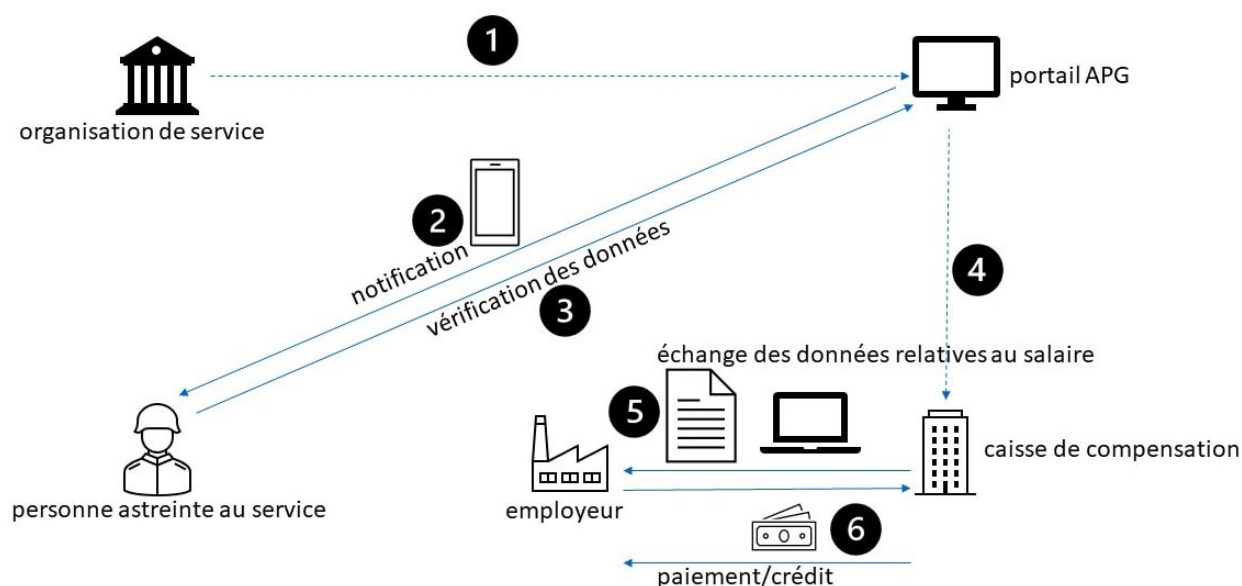
1. Procédure de demande numérique pour les APG ; introduction progressive à partir du 01.02.2026

Les personnes qui font du service dans l'armée, dans le service civil et la protection civile ainsi que dans « Jeunesse et Sport » pourront envoyer leur demande d'allocations pour perte de gain (indemnités journalières APG) sous forme numérique à partir du 01.02.2026. Le passage au nouveau processus se fera par étapes. **L'introduction commencera par la plus petite organisation de service « Jeunesse et Sport »**. Les autres organisations (protection civile, service civil, DDPS) suivront ensuite dans un ordre qui reste à déterminer. L'objectif est de supprimer progressivement l'actuelle demande APG sur papier.

Le traitement des autres prestations relevant du régime des allocations pour perte de gain (maternité, paternité) n'est pas concerné par ces modifications.

Déroulement de la nouvelle procédure de demande APG

Le déroulement d'une demande APG pour un astreint salarié sera le suivant :



- 1) L'organisation de service annonce le nombre de jours de service accomplis au nouveau portail APG qui sera mis en place et exploité par la CdC.
- 2) Le portail APG informe l'astreint par SMS ou par e-mail qu'une demande d'APG doit être remplie. Dans des cas exceptionnels, la demande sera envoyée par courrier. La demande APG est automatiquement complétée avec des données provenant des registres de l'assurance sociale, ceci afin de réduire les données à saisir par l'astreint.
- 3) L'astreint accède au portail APG, confirme puis complète ses données employeur et sa situation familiale. Si l'astreint rencontre des problèmes avec le portail APG, il peut s'adresser au centre de service de la CdC.
- 4) Le portail APG détermine la caisse de compensation compétente et lui transmet le cas. La sélection se base sur les employeurs annoncés par l'astreint.
- 5) Après contrôle interne ou automatique, la caisse de compensation demande à l'employeur les données manquantes au calcul de l'APG.
- 6) La caisse de compensation calcule l'APG et effectue le paiement ou la bonification à l'employeur ou à l'astreint.

Pour les autres situations professionnelles, cette procédure diffère légèrement.

Principales nouveautés et avantages

Nouveautés du point de vue des employeurs

La demande APG contenant les indications relatives à l'organisation du service ainsi que les données personnelles des personnes astreintes au service parvient directement à la caisse de compensation AVS compétente. La caisse de compensation se procure les informations nécessaires sur les salaires directement auprès de l'employeur. Cela peut se faire de différentes manières :

- **Lettre avec lien / code QR** : l'employeur reçoit par courrier une invitation à saisir les données salariales. Les données salariales peuvent être saisies directement en ligne, sans passer par le portail, à l'aide d'un lien / code QR. Sur demande, les données salariales peuvent également être renvoyées par courrier postal.
- **Portail connect** : sur le portail connect de la caisse de compensation, la demande concernant les données salariales est transmise par voie électronique, l'employeur complète les informations correspondantes.
- **Connexion directe aux systèmes ERP** : grâce à une nouvelle norme Swissdec, les demandes sont transmises au système ERP (logiciel de gestion des processus d'entreprise, notamment de la comptabilité salariale) de l'employeur. Celui-ci autorise l'envoi des données salariales requises sans saisie manuelle dans le système ERP, la transmission à l'organe d'exécution étant automatisée. Dans une troisième étape, les informations relatives aux indemnités journalières APG sont transmises directement par l'organe d'exécution au système ERP de l'employeur.

Cette option n'est disponible que pour les systèmes ERP équipés et certifiés à cet effet. Swissdec est en contact avec les fournisseurs de systèmes ERP concernant les extensions nécessaires.

- **Connexion directe au service web APG via UKA Solutions de HRM Systems AG** : HRM Systems AG a déjà intégré avec succès le service web APG d'IGAKIS dans son produit « UKA Solutions ». Les entreprises qui utilisent UKA Solutions avec des systèmes ERP tels que SAP, Abacus ou d'autres systèmes compatibles peuvent dès aujourd'hui transmettre leurs demandes APG directement à la caisse de compensation avec un minimum d'efforts manuels. Cela vaut également pour les allocations de maternité et de paternité.

Le service web APG existant et UKA Solutions sont en cours de développement pour la nouvelle procédure de demande numérique, afin que le traitement des APG puisse continuer à être effectué via ce canal éprouvé.

Avantages du nouveau système

- Formulaire APG papier supprimé : avec cette numérisation, l'employeur ne doit plus faire de demande papier à ses collaborateurs. Cela élimine les retards et le surcroît de travail.
- Potentiel d'automatisation : dans l'idéal, la demande et la transmission des données salariales s'effectuent de manière automatisée, d'un simple clic, directement à partir du système ERP de l'employeur. Grâce à la transmission automatisée, il n'est également plus nécessaire de saisir les indemnités journalières APG dans le système ERP.
- Avantages qualitatifs : le processus numérisé permet un traitement rapide, efficace et de haute qualité (la saisie des données n'est plus nécessaire) et empêche les erreurs ou les abus.

Informations complémentaires

Pendant cinq ans après l'introduction du nouveau processus, les employeurs pourront encore recevoir des demandes APG sur papier pour des services effectués avant le passage au nouveau processus. Ces demandes seront traitées comme auparavant.

Pour plus de détails ou pour toute question, veuillez vous adresser à votre caisse de compensation. Informations accessibles au public :

Site web du Centre d'information AVS/AI : <https://www.ahv-iv.ch/de/Sozialversicherungen/Leistungen-der-EO-MSE-EAE-BUE-AdopE/Digitales-EO-Anmeldungsverfahren-ab-2026>

Site web de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS : <https://www.bsv.ad-min.ch/bsv/de/home/sozialversicherungen/ueberblick/dti-strategie/projekte-dti/eo-digitalisierung.html>

2. Élection de remplacement au comité de la caisse de compensation et de la caisse d'allocations familiales, période 2024 - 2027

En raison de la démission de Peter Muri du comité de la Ostschweizerischen Ausgleichskasse für Handel und Industrie et de la Ostschweizerischen Familienausgleichskasse für Handel und Industrie, une élection de remplacement a été nécessaire pour la période 2024 – 2027. Christoph Suter, responsable RH Suisse, Baumer Electric AG, Frauenfeld, a été élu pour succéder à Peter Muri en tant que représentant du canton de Thurgovie.

Christoph Suter a été élu par l'association de soutien, la CCI Thurgovie, pour la caisse de compensation, et par les membres, par voie de circulation, pour la caisse d'allocations familiales. Nous nous réjouissons de pouvoir l'accueillir en tant que nouveau membre des deux organes de direction pour le reste du mandat 2024 – 2027.

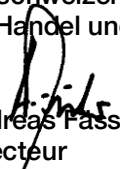
https://www.ahv-ostschweiz.ch/fileadmin/docs/news/news_ostschweiz/2025_08_29_Protokoll_Zirkulationsver-fahren_Ersatzwahl_Vorstand_2024-2027_-_signiert.pdf

3. En ce qui nous concerne

Nous avons le plaisir de vous informer à l'avance que notre caisse de compensation sera fermé du 22.12.2025 au 02.01.2026. Nous serons de nouveau à votre disposition à partir du lundi 05.01.2026. Nos collaborateurs se tiennent à votre disposition en cas de questions.

Sincères salutations

Ostschweizerische Ausgleichskasse
für Handel und Industrie


Andreas Fassler
Directeur